

**DECISION ARS - N°2021 -024 du 17 JUIN 2021**

**Portant création du comité régional cancer de Martinique**  
.....

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

**VU** le décret n° 2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur le docteur Jérôme VIGUIER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019,

**VU** l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique,

**VU** la décision n° ARS 2020 -016 du 24 juin 2020 portant nomination de Madame Julie CALVET-COIFFARD en qualité de directrice déléguée au pilotage et à la coordination des acteurs,

**VU** la note relative à la coordination de la cancérologie à l'ARS Martinique en date du 29 juillet 2020

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est créé, dans le cadre du pilotage régional de la stratégie décennale de lutte contre les cancers, un « comité régional cancer ».

Le comité régional cancer est composé comme suit :

Président : le directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique

Secrétaire-rapporteur, animateur : le directeur de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique

Membres :

- la.le recteur.rice de l'académie de Martinique (ou sa.son représentant.e),
- la.le directeur.rice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ou sa.son représentant.e),
- la.le directeur.rice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (ou sa.son représentant.e),
- la.le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou sa.son représentant.e),

- la.le directeur.rice des affaires culturelles (ou sa.son représentant.e),
- la.le délégué.e régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (ou sa.son représentant.e),
- la.le directeur.rice général.e de la caisse générale de sécurité sociale de Martinique (ou sa.son représentant.e),
- la.le directeur.rice de la direction régionale du contrôle médical (ou sa.son représentant.e),
- la.le président.e de la collectivité territoriale de Martinique (ou sa.son représentant.e),
- les président.e.s des établissements publics de coopération communale (ou leurs représentant.e.s),
- les parlementaires de Martinique,
- la.le président.e de l'association des maires (ou sa.son représentant.e),
- la.le président.e de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (ou sa.son représentant.e),
- la.le président.e des communautés professionnelles territoriales de santé (ou sa.son représentant.e),
- les acteur.trice.s, opérateur.trice.s, établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, représentant.e.s d'usagers et autres contributeur.trice.s participant.e.s aux groupes thématiques régionaux mis en place et coordonnés par la plateforme régionale d'oncologie de Martinique. La liste exhaustive des membres composant ce dernier groupe fera l'objet d'une décision spécifique établie et publiée par le GIP PROM.

**Article 2** : Le comité régional cancer a pour mission d'assurer la supervision et le suivi de la mise en œuvre du projet; à ce titre il a pour attributions :

- D'assurer la concordance des activités avec les objectifs de la feuille de route régionale de lutte contre les cancers;
- D'examiner et d'amender les rapports techniques, propositions stratégiques, programmes d'activités et projets thématiques;
- De formuler des suggestions pour la mise en œuvre adéquate des activités de la feuille de route régionale de lutte contre les cancers.

**Article 3** : Le comité régional cancer se réunit au moins une (1) fois par an en session ordinaire; il peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois que de besoin sur convocation du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Le directeur de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique peut solliciter auprès du directeur général de l'agence régionale de santé une consultation écrite des membres du comité régional cancer sur une question prioritaire dans l'intervalle des sessions ordinaires.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE


Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Article 5** : Le comité régional cancer peut recourir, à chaque fois que de besoin, à l'assistance de toute personne ressource jugée capable de l'éclairer sur les différents dossiers présentés.

**Article 6** : Les services de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique, en lien avec les directions métier de l'agence régionale de santé, sont chargés de l'organisation des sessions du comité.

**Article 7**: Le directeur de la plateforme régionale d'oncologie de Martinique et la directrice déléguée au pilotage et à la coordination des acteurs, référent régional cancer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

 Le Directeur Général de  
Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
  
Docteur Jérôme VIGUIER